



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 3 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 30/03/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, Isabelle TALARD, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 18 Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES, Isabelle TALARD donne pouvoir à Françoise HOSTALIER
Absents excusés : 3 Valérie DESQUESNE, Florent PREVOST, Isabelle TALARD
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Centre de Loisirs Sans Hébergement - Périodes d'ouverture et création d'emplois saisonniers pour les vacances d'été et de toussaint 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement. Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre, 14 voix pour) :

- FIXE la période d'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour 2023 comme suit :

-

-Vacances d'été - ouverture du 10 Juillet au 20 Août 2023 ;

Sur cette période : création de quatre (4) postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au cinquième échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

-Vacances de Toussaint – ouverture du 23 octobre au 3 novembre 2023.

Sur cette période : création d'un (1) poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunéré sur la base des indices en vigueur correspondant au cinquième échelon plus 10% pour Congés Payés. Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20230403-COM2023-4-13-17-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023